



N°2024/055
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
AMENAGEMENT DU PAS – Réfection chaussée et abords

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 6 juin 2024 par l'entreprise COLAS FRANCE, Rue des Métiers, Zone de Cantaranne - 12850 Onet-le-Château aux fins de réaliser des travaux d'aménagement au village « Le Pas ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 14 juin et jusqu'au 30 septembre 2024, pour effectuer l'aménagement du village Le Pas, la circulation sera perturbée :

- La rue de la Peyrade et la rue du Pavé, seront barrées à la circulation sauf riverains avec déviation via L'Hospitalet vers la route de Villefranche. (RD994), voir le plan ci-joint.
 - La Route de l'Ady (RD626) et la route du Moulinou Haut seront alternées par feu tricolore pour tous véhicules lourds et légers dans les deux sens de circulation, avec une limitation de vitesse à 30 km/h.
- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

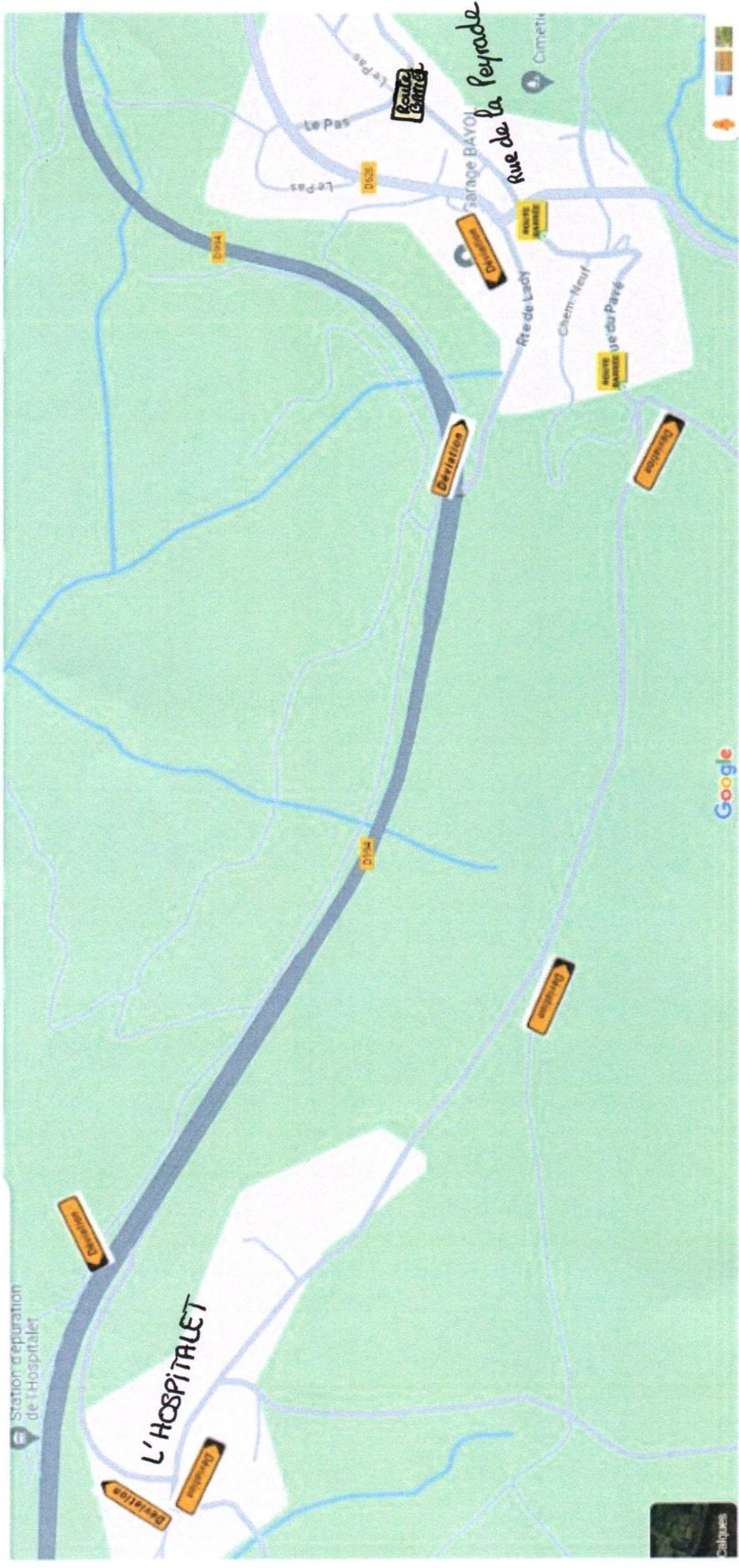
A DRUELLE BALSAC, le 14 juin 2024

Le Maire,
Patrick GAYBARO



Affiché le : 14 JUIN 2024

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2024 - 055, en date du 14 JUIN 2024



Ci-joint la déviation à mettre en place pour la route barrée de la « rue du pavé»

On fait passer par le village de L'Hospitalet.

